

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

MAIRIE
DE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction Générale des Services
PG/CB/LM

N° 2024-106

EXTRAIT DU REGISTRE N° 084-218400547-20241112-DEL2024106-DE

des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Eulalie RUS, M. Gérard GAILLARD, Mme Valérie CANILLAS, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, M. Jean- Gabriel OLIVIER, M. Eric BRUXELLE, Mme Claire USCLAT, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, M. Olivier COLLIGNON, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Valérie BASIN, Mme Amandine AUDOUARD, M. Christophe OUVIER, M. Serge FUALDES, M. Joseph RECCHIA, M. Christian MONTAGARD,

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Mme Jocelyne RAVET donne son pouvoir à M. Alain OUDARD, M. Nicolas VALIENTE donne son pouvoir à Monsieur le Maire, Mme Marine VULPIAN donne son pouvoir à M. Eric Bruxelles,

Nombre de Conseillers
présents : 26

Excusés :

Nombre de Conseillers
Votant : 29

Absents : M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, Mme Andréa TALLIEUX, Mme Christiane BAUDOUIN

Madame Annie MEYNARD est secrétaire de séance

OBJET : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'OGEC SAINT LAURENT

La convention pluriannuelle entre la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue et l'école privée sous contrat d'association « OGEC Saint Laurent » détermine les modalités de la participation communale à verser annuellement. Cette obligation se fonde sur l'article L.442-5 du code de l'éducation qui prévoit la prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes du premier degré de l'enseignement public.

Cette contribution financière, qui constitue le forfait communal annuel, est calculée par élève résident sur la commune, en fonction du coût de fonctionnement des écoles publiques de l'année N – 1. Par délibération n° 2024-34 du 19 mars 2024, le conseil municipal a accordé une avance de subvention d'un montant de 50 000€ à l'OGEC Saint Laurent dans le cadre du forfait 2024. Le coût d'un élève externe en 2023/2024 qui sert au calcul de ce forfait étant désormais connu, il convient de compléter le montant accordé à l'OGEC par l'attribution d'une subvention complémentaire.

LIBELLE	CONTRAT ANNEE 2023-2024		
	MATERNELLE	ELEMENTAIRE	TOTAL
MONTANT DU FORFAIT PAR ELEVE (1)	1488 €	788 €	
NOMBRE D'ELEVES ISLOIS EN ECOLE PRIVEE (2)	39	80	119
TOTAL DU CONTRAT D'ASSOCIATION (3) = (1) x (2)	58 032€	63 040€	121 072€
PRISE EN CHARGE DIRECTE DE FRAIS (4)			31 484 €
SUBVENTION A VERSER au titre du CA 2024			89 588€

(5) = (3)-(4)			
ACOMPTE PAR DELIBERATION DU 19 MARS 2024			50 000,00 €
SOLDE A VERSER EN 2024			39 588€

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1611-4, L2311-7, L2313-1-2 et R2313,
Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, relative à la transparence des procédures publiques,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu l'article L442-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat
Vu la délibération n°2024-34 du 19 mars 2024 portant sur le versement de subventions aux associations au titre de l'exercice 2024,
Vu la délibération n°19-101 du 12 novembre 2024 approuvant la convention pluriannuelle avec l'association OGEC Saint-Laurent pour les années 2024, 2025 et 2026
Vu le budget de la commune,
Vu l'avis de la commission enfance, éducation, sports, jeunesse en date du 05 novembre 2024

Considérant qu'il convient de compléter la subvention accordée à l'OGEC afin de respecter le principe de parité entre les écoles privées sous contrat d'association et les écoles publiques,

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE :*

Article 1 : d'attribuer une subvention complémentaire de 39 588 euros à l'OGEC Saint Laurent au titre de l'exercice 2024

Article 2 : de dire que les dépenses seront inscrites au chapitre 65 pour l'exercice budgétaire 2024.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Date de convocation : 05 novembre 2024

Date d'affichage : Publiée le 15/11/2024

Pour extrait conforme
Au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance,



Annie MEYNARD

LE MAIRE

Pierre GONZALVEZ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.